

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES  
PUBLICS/SECTEUR FINANCES

ARR2021\_ 0086

ARRÊTÉ

**OBJET : NOMINATION DE STÉPHANIE CLARISSOU EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE CULTURE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008,

VU l'arrêté ministériel en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU l'instruction ministérielle du 21 avril 2006,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 fixant les indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs des régies de recettes et/ou d'avances,

VU l'arrêté n° 96-03 en date du 9 janvier 1996, modifié par l'arrêté n° 02-06 en date du 4 février 2002 et par décisions n° D07-164 du 18 octobre 2007 et D11-26 du 3 février 2011, portant création de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° A12-85 en date du 12 juin 2012 portant nomination de Madame Catherine VENEZIANO en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° ARR2018\_0184 en date du 14 août 2018 portant nomination de Madame Nina DUPART en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° ARR2020\_0167 en date du 16 juillet 2020 portant nomination de Madame Guilaine SAINT-EDWARD en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU l'arrêté n° ARR2021\_0086 en date du 12/04/21 portant cessation de fonction de Madame Nina DUPART en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

1/3



# VILLE DE NOISTEL

0086

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « NOMINATION DE STÉPHANIE CLARISSOU EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE CULTURE »

VU l'arrêté n° ARR2021\_0044 en date du 12 AVR. 2021 portant cessation de fonction de Madame Guilaine SAINT-EDWARD en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

VU la décision n° DEC2021-0047 du 25 mars 2021 portant modification du siège,

VU l'avis conforme de la Comptable publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,

VU l'acceptation du régisseur titulaire en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**CONSIDERANT** qu'il convient de nommer un mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Catherine VENEZIANO, régisseur titulaire de la régie de recettes auprès du service Culture, sera remplacée par Madame Stéphanie CLARISSOU, rédacteur territorial, mandataire suppléant de la régie de recettes auprès du service Culture.

**ARTICLE 2 :** Madame Stéphanie CLARISSOU percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros proratisée sur la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie de recettes auprès du service Culture.

**ARTICLE 3 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la législation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 4 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

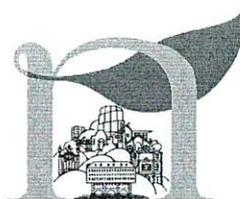
**ARTICLE 5 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame la Comptable publique du SGC de Chelles ;

2/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « NOMINATION DE STÉPHANIE CLARISSOU EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DU SERVICE CULTURE »

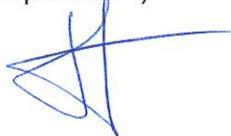
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel ;
  - aux intéressés,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

La Comptable publique  
Odile VIVA  
Pour avis conforme du 1<sup>er</sup> avril 2021

Le régisseur titulaire  
Catherine VENEZIANO  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation* 

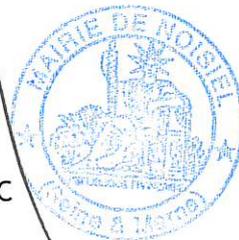
Le mandataire suppléant  
Stéphanie CLARISSOU  
(Mention manuscrite « Vu pour acceptation »)

*Vu pour acceptation* 

Fait à Noisiel, le 12 AVR. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



### Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 22 AVR. 2021  
Affiché en Mairie le 22 AVR. 2021  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 22 AVR. 2021  
Notifié le 22 AVR. 2021

3/3

